

Examen des relations entre la corruption, les droits de l'homme et les femmes et la paix et la sécurité

Document de politique générale de Global Network of Women Peacebuilders

Résumé

La corruption a de graves conséquences aux niveaux mondial, régional, national et local. Elle sape les institutions et l'état de droit et entrave l'accès des populations à la justice et aux services sociaux tels que les soins de santé, l'éducation et le logement. Transparency International définit la corruption comme « l'abus de pouvoir confié à des fins privées » et fait la distinction entre la grande, la petite et la corruption politique, en fonction des sommes d'argent perdues et du secteur où elle se produit.¹ Dans la pratique, la corruption peut prendre différentes formes - du détournement des ressources publiques aux administrateurs publics exigeant des pots-de-vin pour l'exécution de services courants, en passant par l'extorsion sexuelle. Tous ces éléments ont des effets néfastes sur les droits de l'homme et la sécurité humaine. Ainsi, à défaut d'y répondre, la corruption sous toutes ses formes entrave la réalisation d'une paix et d'un développement durables et inclusifs.

La littérature sur les liens entre la corruption et les droits de l'homme se développe.² Le lien entre corruption et paix est également de plus en plus reconnu et documenté.³ Cependant, la plupart des recherches, des analyses et des discussions politiques sur la corruption ne prennent pas en compte les conflits et n'analysent pas en quoi l'impact de la corruption pourrait différer dans des contextes de conflit. De plus,

¹ La grande corruption consiste en des actes commis à un niveau élevé de gouvernement qui faussent les politiques ou le fonctionnement central de l'État, permettant aux dirigeants de bénéficier au détriment du bien public. La petite corruption fait référence à l'abus quotidien du pouvoir confié par des fonctionnaires de niveau inférieur et intermédiaire dans leurs interactions avec les citoyens ordinaires, qui tentent souvent d'accéder aux biens ou aux services de base dans des endroits comme les hôpitaux, les écoles, les services de police et d'autres agences. La corruption politique est une manipulation des politiques, des institutions et des règles de procédure dans l'allocation des ressources et le financement par les décideurs politiques qui abusent de leur poste pour maintenir leur pouvoir, leur statut et leur richesse. Veuillez consulter : <https://www.transparency.org/what-is-corruption#define>

² Voir, par exemple, Angela Barkhouse, Hugo Hoyland et Marc Limon, "Corruption: a human rights impact assessment", Universal Rights Group and Kroll, mai 2018. Extrait le 24 avril 2019 de : <https://www.universal-rights.org/urg-policy-reports/corruption-human-rights-impact-assessment/>; Anne Peters, "Corruption and Human Rights", Institut de Bâle sur la gouvernance, septembre 2015. Extrait le 24 avril 2019 de : http://www.mpil.de/files/pdf4/Peters_Corruption_and_Human_Rights20151.pdf

³ Voir, par exemple, Institute for Economics and Peace, "Peace and Corruption", 2015. Extrait le 24 avril 2019 de : <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2017/04/Peace-and-Corruption.pdf>

Auteurs: Agnieszka Fal-Dutra Santos,
Dinah Lakehal and Anne Campbell

Rédactrice: Mavic Cabrera-Balleza

Chercheuse contributrice: Shivi Thakur

© Global Network of Women Peacebuilders, December 2020

Global Network of Women Peacebuilders (GNWP) remercie chaleureusement le soutien apporté à ce projet et au document de politique générale par la Direction du droit international du Département fédéral suisse des Affaires étrangères (DFAE). Le document de politique générale est le fruit du travail de GNWP. Les opinions exprimées dans le présent document de politique générale ne reflètent pas nécessairement celles des personnes ayant appuyé le projet ou de quiconque ayant apporté des contributions ou commentaires.

À défaut d'y répondre, la corruption sous toutes ses formes entrave la réalisation d'une paix et d'un développement durables et inclusifs.

la plupart des analyses des liens entre la corruption, les droits de l'homme et la paix n'appliquent pas une perspective sexospécifique, laissant ainsi inexplorées les différentes manières dont la corruption affecte les femmes et les hommes dans des situations de conflit.

Pour combler cette lacune, Global Network of Women Peacebuilders (GNWP) a mené des recherches, qui comprenaient des entretiens avec des informateurs clés et des groupes de discussion au Népal et au Nigéria, ainsi qu'une analyse textuelle approfondie de la littérature existante, des documents de politique et débats politiques sur la corruption. Ce document de politique générale est le résultat de cette recherche. Il met en évidence les liens entre l'impact de la corruption sur les droits humains, la paix et l'égalité des sexes, y compris la participation effective des femmes, en utilisant l'agenda Femmes et paix et sécurité (FPS) comme cadre.

L'agenda Femmes et paix et sécurité (FPS) est issu de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSCR) adoptée en 2000 et suivie de 9 résolutions ultérieures. Ensemble, les résolutions FPS constituent un cadre normatif pour la participation effective des femmes à la prise de décision, à la résolution des conflits, à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix ; la protection des droits des femmes et des filles ; et la prévention de la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit.

La question clé abordée dans ce document de politique générale est la suivante : quels sont les liens entre la corruption, les droits de l'homme et les femmes, et la paix et la sécurité ? Le document de politique générale répond à la question en examinant l'impact de la corruption sur la mise en œuvre des quatre piliers de l'agenda FPS :

- ▶ **Corruption et protection des droits humains des femmes**
- ▶ **Corruption et prévention des conflits**
- ▶ **Corruption et participation des femmes à la prise de décision ; et**
- ▶ **Corruption et secours et redressement**

Le document de politique générale démontre que la corruption a un effet négatif sur les droits de l'homme et la paix et la sécurité ; et qu'elle affecte différemment les femmes et les hommes. Il établit également qu'en dépit des preuves des effets négatifs de la corruption sur les droits de l'homme, les droits des femmes, la paix et la sécurité, le cadre juridique et politique international pour traiter le problème reste limité.

La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) est le seul traité multilatéral international de lutte contre la corruption juridiquement contraignant, qui oblige ses 187 États parties à adopter des mesures préventives, à criminaliser la corruption et à récupérer et restituer les produits volés. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mène des recherches approfondies spécifiques à chaque pays sur la corruption et fournit une assistance technique dans divers domaines thématiques liés à la corruption, tels que la prévention, l'éducation et le recouvrement d'avoirs. Les autres organes conventionnels internationaux et relatifs aux droits de l'homme qui se sont attaqués à la corruption sont le Conseil des droits de l'homme (CDH), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), le Comité des droits de l'enfant (CRC) et le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) et le Conseil de sécurité.

Cependant, comme le montre ce document de politique générale, leur analyse et leurs recommandations sur la question n'ont pas été systématiques et manquent souvent l'inclusion d'une perspective sexospécifique ou de conflit, ou les deux. Les analyses du Comité CEDEF sont une exception notable. Le Comité reconnaît les effets spécifiques de la corruption sur les femmes. Certains des examens et observations finales du Comité font également référence aux effets de la corruption sur la sécurité des femmes en particulier. Cependant, de telles analyses sont encore beaucoup trop rares et ne se produisent que dans une brève section des rapports des États parties à la CEDEF et des examens du Comité.

Ce document de politique générale présente les messages clés suivants, basés sur une analyse de la recherche existante, des documents politiques et des discussions, ainsi que de nouvelles preuves empiriques recueillies grâce à des études de cas menées au Nigéria et au Népal :

- 1) **La corruption a un impact négatif bien documenté sur les droits de l'homme et les droits des femmes.** Cependant, les politiques de recherche et de lutte contre la corruption ne prennent souvent pas en compte le genre.
- 2) **La corruption est un problème de sécurité, car elle peut déclencher des conflits et aggraver les insécurités existantes, en particulier pour les groupes vulnérables, y compris les femmes.** Pourtant, la corruption reste largement absente des discussions sur la prévention des conflits et la paix et la sécurité, y compris dans le cadre de la question femmes et paix et sécurité.
- 3) **Les femmes, en particulier les organisations de défense des droits des femmes, peuvent être des acteurs clés dans la prévention et la lutte contre la corruption.** Cependant, la corruption limite leur capacité à participer de manière significative à la prise de décision.
- 4) **La corruption a un impact négatif documenté sur l'accès des femmes à la justice,** ce qui limite leur capacité à construire et à maintenir la paix et à prévenir la violence et les violations des droits de l'homme.



S'appuyant sur cette analyse, le document de politique générale propose un ensemble de recommandations concrètes à l'intention des décideurs et des praticiens pour lutter contre la corruption et ses impacts sur les droits de l'homme et la paix et la sécurité d'une manière holistique et qui soit sensible au genre. Plus important encore, le document de politique générale appelle tous les acteurs - y compris le Conseil de sécurité des Nations Unies, les agences des Nations Unies, les organes conventionnels des droits de l'homme et d'autres organisations internationales et intergouvernementales, ainsi que les États membres et la société civile - à utiliser systématiquement l'analyse sexospécifique lorsqu'ils abordent la question de la corruption. En outre, le document de politique générale appelle les États membres et les autres acteurs concernés à adopter des lois, des stratégies et des politiques solides pour prévenir la corruption et protéger les femmes de ses effets négatifs. Ces lois et politiques devraient être fondées sur une analyse rigoureuse des effets de la corruption, sensible au genre et aux conflits, et devraient reconnaître les diverses formes de corruption sexospécifiques, y compris l'exploitation et les abus sexuels.

Analyse des relations entre la corruption, les droits de l'homme et les femmes et la paix et la sécurité



- 1. Corruption et protection :** La corruption a un impact négatif bien documenté sur les droits de l'homme, y compris les droits humains des femmes. Cependant, la recherche et les politiques de lutte contre la corruption ne prennent pas toujours en compte le genre.

Le lien entre la corruption et les droits de l'homme est bien établi. Une recherche menée par Universal Rights Group (URG), Kroll et Angela Barkhouse, a révélé une forte corrélation entre la corruption et l'espérance de vie, la mortalité maternelle, la mortalité infantile (droit à la vie), la malnutrition infantile (droit à la santé) et l'analphabétisme (droit à l'éducation), entre autres.⁴ Le rapport final du Comité consultatif du CDH sur la question de l'impact négatif de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme a souligné « que presque tous les droits de l'homme peuvent être affectés par la corruption ».⁵ Cela inclut le droit au travail, à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'éducation, aux services publics et à la participation du public (A/HRC/28/73 (18)). En outre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a reconnu que lorsque la corruption est généralisée, les États ne peuvent pas s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme.⁶ Par conséquent, la corruption peut avoir un impact sur tous les aspects des libertés fondamentales d'une personne, comme indiqué dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).⁷

La 11^e Conférence internationale sur la lutte contre la corruption tenue en 2013 a déclaré que la corruption à grande échelle devrait être qualifiée de crime contre l'humanité et que tous les êtres humains ont le droit fondamental de vivre dans une société sans corruption. La conférence a en outre condamné la corruption en tant que contraste immoral, injuste et répugnant avec les idéaux d'humanité consacrés dans la DUDH.⁸ Ces dernières années, une attention accrue a été portée sur la question de l'impact négatif des droits de l'homme au sein des organes intergouvernementaux. Le CDH a reconnu ce lien dans sa résolution 35/25, adoptée en juin 2017, qui reconnaît « la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les différentes parties prenantes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la corruption sous toutes ses formes » (A/HRC/35/25 (3)). En avril 2018, le CDH a adopté une résolution de suivi sur les effets négatifs de la corruption sur le droit de ne pas faire l'objet de torture ni d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/37/19). En 2019 et 2020, la question a également été abordée par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme. L'impact de la corruption était un point clé de l'ordre du jour du Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme en 2019, ainsi que lors d'une consultation multipartite tenue en février 2020. En juillet 2020, le groupe de travail a présenté un rapport sur « Lier l'agenda des entreprises et des droits de l'homme à la lutte contre la corruption » lors de la 44^e session du CDH. Le rapport comprend une brève section consacrée à la dimension sexospécifique

4 Angela Barkhouse, Hugo Hoyland et Marc Limon, "Corruption: a human rights impact assessment", Universal Rights Group and Kroll, mai 2018. Extrait le 24 avril 2019 de : <https://www.universal-rights.org/urg-policy-reports/corruption-human-rights-impact-assessment/>

5 A/HRC/28/73

6 Déclarations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (CESCR, 2003, paragraphe 12) ; Comité des droits de l'enfant CRC/C/COG/CO/1 Para.14 ; Déclaration du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats dans E/CN.4/2006/52/Add.4. Para.96

7 Assemblée générale des Nations Unies, « Déclaration universelle des droits de l'homme », 1948.

8 Conclusions de la 11^e Conférence internationale contre la corruption, Séoul, mai 2003. Extrait le 5 octobre 2017 de : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/APCITY/UNPAN019160.pdf>,

de la corruption. Il reconnaît son impact disproportionné sur les femmes et note que « la [c]orruption dans le secteur des entreprises peut accroître la marginalisation économique des femmes ».⁹ La question est également de plus en plus reconnue et traitée par d'autres organes conventionnels, notamment le CESCR et le CRC. Selon une analyse menée par le Centre pour les droits civils et politiques et l'Académie de Genève, entre 2007 et 2017, le CESCR a mentionné la corruption dans 55 % de ses examens des rapports des États parties et la CRC dans 41,5 % de ses examens. Ceci est élevé par rapport à 9 % des examens du Comité CEDEF et 36 % des examens du CDH.

Il est également prouvé que les droits humains des femmes et des hommes sont affectés différemment par la corruption. Par exemple, URG, Kroll et Angela Barkhouse notent que l'alphabétisation des femmes est plus affectée par la corruption que celle des hommes et que « les différences entre les taux d'alphabétisation des hommes et des femmes peuvent atteindre 25 % dans les pays avec un score IPC [Indice de perception de la corruption¹⁰] de 40 ou moins.¹¹» Les recherches menées par le PNUD et UNIFEM ont montré que la corruption entrave l'accès des femmes à la santé, y compris la santé maternelle, l'éducation et les opportunités économiques.¹² Une étude de l'Organisation mondiale de la santé a révélé que dans le Sud de l'Inde, 50 % des femmes placées dans des maternités devaient payer des pots-de-vin pour avoir un médecin présent lors de l'accouchement, et 70 % des femmes devaient payer pour être autorisées à voir leurs bébés.¹³ Au Botswana, 67 % des étudiantes interrogées dans une étude menée par Transparency International ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel par un enseignant, y compris des menaces que leurs notes seraient affectées si elles refusaient ou signalaient le harcèlement.¹⁴ En Ouganda, les femmes ont signalé des taux plus élevés d'ingérence dans leur entreprise, 43 % des femmes chefs d'entreprise faisant état de harcèlement, contre 23 % des entreprises ougandaises dans leur ensemble.¹⁵

Se fondant sur les preuves accablantes des effets négatifs de la corruption sur les droits de l'homme, la professeure Anne Peters de l'Institut de Bâle sur la gouvernance fait valoir que « dans certaines circonstances, la corruption (à la fois petite et grande) doit être considérée comme une violation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Reconnaître la corruption comme une violation des droits de l'homme en soi est important car cela souligne qu'elle doit être traitée non pas comme un crime individuel, mais plutôt par une approche plus systémique. »¹⁶

Pour être efficace, une telle approche systématique d'élimination de la corruption doit reposer sur une solide analyse sexospécifique. Cependant, une grande partie de la recherche sur les liens entre les droits de l'homme et

Pour être efficaces, les approches systématiques visant à éliminer la corruption doivent être fondées sur une solide analyse sexospécifique.

9 Lier l'agenda des entreprises et des droits de l'homme à la lutte contre la corruption, Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, 17 juin 2020. Extrait le 30 octobre 2020 de : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/WG/Call/Final_call_for_inputs_Consultation_WG_BHR_25th_session_FR.pdf

10 L'indice de perception de la corruption (IPC) est un indice publié chaque année par Transparency International depuis 1995, qui classe les pays « en fonction de leur niveau de corruption perçue dans le secteur public, tel que déterminé par des évaluations d'experts et des enquêtes d'opinion ».

11 Angela Barkhouse, Hugo Hoyland et Marc Limon, "Corruption: a human rights impact assessment", Universal Rights Group and Kroll, mai 2018. Extrait le 24 avril 2019 de : <https://www.universal-rights.org/urg-policy-reports/corruption-human-rights-impact-assessment/>

12 PNUD et UNIFEM, "Corruption, Accountability and Gender: Understanding the Connections", 2010. Extrait le 24 avril 2019 de : <https://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/womens-empowerment/corruption-accountability-and-gender-understanding-the-connection/Corruption-accountability-and-gender.pdf>

13 Ibid.

14 Michael Badham-Jones, "OVERVIEW OF CORRUPTION AND ANTI-CORRUPTION IN BOTSWANA", Transparency International, 2014. Extrait le 28 janvier 2020 de : https://www.transparency.org/files/content/corruptionqas/Country_Profile_Botswana_2014.pdf

15 Ibid.

16 Anne Peters, "Corruption and Human Rights", Institut de Bâle sur la gouvernance, septembre 2015. Extrait le 24 avril 2019 de : http://www.mpil.de/files/pdf4/Peters_Corruption_and_Human_Rights20151.pdf

la corruption ne prend toujours pas en compte le genre, et les implications sexospécifiques de la corruption ne sont pas correctement analysées ni intégrées dans les réponses politiques à la corruption. Le Comité CEDEF reconnaît les effets néfastes de la corruption sur les femmes en particulier. Cependant, comme indiqué ci-dessus, la corruption n'est discutée ou mentionnée que dans moins de 10 % des examens du Comité CEDEF. D'autres institutions de défense des droits de l'homme - y compris le CDH - ont tendance à parler des femmes comme faisant partie de catégories plus larges telles que les « personnes vulnérables » (A/HRC/28/73) ou les « groupes marginalisés » (A/HRC/26/42), et manquent de recommandations approfondies axées sur les expériences des femmes en matière de corruption. De plus, les définitions traditionnelles de la corruption n'incluent souvent pas les pratiques vécues par les femmes, telles que l'extorsion sexuelle.¹⁷ En outre, les mesures agrégées de la corruption, telles que les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale et l'indice de perception de la corruption ne sont pas ventilées par sexe ou par groupe de revenu, ce qui ne permet pas de saisir les dimensions de genre ou de pauvreté de la corruption. Ce sont des lacunes cruciales qui doivent être comblées afin de garantir une approche efficace pour lutter contre la corruption et ses effets négatifs sur les droits humains.

Étude de cas : Nigéria - La corruption aggrave la violence et les inégalités existantes

La recherche dans l'État de Borno, au Nigéria, menée par GNWP a validé les conclusions précédentes du Conseil des droits de l'homme selon lesquelles la corruption aggrave les inégalités entre les sexes et les pratiques néfastes existantes. La corruption « profondément enracinée » au Nigéria (A/HRC/WG.6/31/NGA/1 IV(c)) amplifie la discrimination fondée sur le sexe « institutionnalisée » qui se reflète dans la sphère publique et privée et les familles et les communautés (A/HRC/WG.6/31/NGA/3 C1.10).

La recherche était basée sur des discussions de groupe avec des femmes et des jeunes vivant dans cinq camps de personnes déplacées dans le nord-est du Nigéria, ainsi que sur des entretiens avec des informateurs clés avec des représentants de la société civile, des chefs traditionnels, y compris les anciens du camp, les représentants du gouvernement et les responsables du camp.

Elle a constaté que la corruption largement répandue prend souvent la forme d'exploitation et d'abus sexuels, y compris les relations sexuelles transactionnelles, et a contribué à l'impunité pour les crimes de violence sexuelle perpétrés par des acteurs armés. Les principaux impacts de la corruption identifiés par les femmes qui ont participé à la recherche - y compris les femmes déplacées et les femmes de la société civile :

- ▶ **Exploitation et abus sexuels (EAS)**, y compris les demandes ou l'extorsion de rapports sexuels en échange de nourriture, y compris de la part de jeunes femmes et filles. Comme l'a déclaré une personne interrogée, « les femmes sont devenues des marchandises qui sont échangées contre de la nourriture ».
- ▶ **Augmentation de la prostitution et de la traite des personnes.** Les personnes interrogées ont noté que la corruption facilite la propagation de la prostitution forcée et de la traite des personnes, car les fonctionnaires corrompus permettent aux personnes influentes de « sortir les filles du camp sous prétexte de leur donner une meilleure éducation, mais le plus souvent en les exploitant comme travailleuses du sexe ou comme aides ménagères, parfois en les utilisant à des fins de traite au profit d'autres États ou communautés ».

17

- ▶ **Augmentation des cas de mariage d'enfants parmi les déplacés**, car « dans les ménages dirigés par des femmes, ces dernières offrent leurs filles mineures en mariage [principalement à des militaires] en échange d'une dot (...) et aussi en guise de protection ». Si cette pratique était également répandue avant le conflit, elle est aggravée par la présence militaire généralisée et la corruption, qui se renforcent mutuellement.
- ▶ **Impunité pour les violations des droits humains et obstacles à l'accès des femmes à la justice**. Un informateur clé a expliqué : « C'est parce que certaines victimes d'exploitation et de violences sexuelles sont réticentes à signaler des cas de violences sexuelles et sexistes (VSS) en raison de la peur d'être exploitées par ceux qui sont censés les protéger. » Les informateurs ont également noté qu'il y a eu des cas où des policiers ont demandé un paiement aux victimes de violences sexuelles et sexistes. Le personnel médical qui est également censé fournir des services gratuits exige également un paiement.

Référence : Patricia Donli, « Les relations entre la corruption, les droits de l'homme et les femmes et la paix et sécurité : L'étude de cas du Nigeria », Global Network of Women Peacebuilders, décembre 2019.

2. **Corruption et prévention** : La corruption est un problème de sécurité, car elle peut déclencher des conflits et aggraver les insécurités existantes, en particulier pour les groupes vulnérables, y compris les femmes. Pourtant, la corruption reste largement absente des discussions sur la prévention des conflits et la sécurité, y compris dans le cadre de la question femmes, et paix et sécurité.



En 2015, une étude de l'Institute for Economics and Peace (IEP) a révélé que « la corruption a une influence majeure sur la baisse des niveaux de paix, y compris les crimes violents et le taux d'homicides ».¹⁸ L'étude s'appuie sur des recherches et des preuves existantes, telles que l'analyse de Transparency International qui a montré que « 11 des 20 pays les plus corrompus ont été touchés par des conflits violents, qui durent souvent de nombreuses années. »¹⁹ Des études ont montré que la combinaison d'institutions faibles et d'un afflux de fonds extérieurs dans les pays sortant d'un conflit incite les fonctionnaires à conclure des accords corrompus à des fins personnelles.²⁰ Une étude de l'Office des Nations Unies contre la drogue et la corruption a établi un lien entre la corruption et le conflit, concluant que « la corruption d'agents publics était particulièrement élevée dans les zones touchées par un conflit et qu'en temps de conflit, la corruption peut être particulièrement dévastatrice car elle peut affecter les besoins de base et exacerber la faim et la pauvreté. »²¹

De même, Transparency International a également fait valoir que la corruption pouvait contribuer au conflit, en alimentant les griefs sociaux et politiques, en incitant à la violence et en sapant la capacité et la légitimité de l'État.²² La corruption au sein des forces de sécurité (en particulier la police) et du système judiciaire est particulièrement préjudiciable en matière de paix et de sécurité. Comme l'a montré l'étude de IEP, « des niveaux plus élevés de corruption au

18 Institute for Economics and Peace, "Peace and Corruption", 2015. Extrait le 24 avril 2019 de : <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2017/04/Peace-and-Corruption.pdf>

19 Transparency International, "Corruption as a threat to stability and peace", février 2014. Extrait le 24 avril 2019 de : <http://ti-defence.org/publications/corruption-as-a-threat-to-stability-and-peace/>

20 Rose-Ackerman, Susan, "Corruption and Post-Conflict Peace-Building" (2008). Faculty Scholarship Series. Paper 593., Extrait le 24 avril 2019 de : http://digitalcommons.law.yale.edu/fss_papers/593.

21 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, <https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/corruption.html>

22 Transparency International, "Corruption as a threat to stability and peace", février 2014. Extrait le 24 avril 2019 de : <http://ti-defence.org/publications/corruption-as-a-threat-to-stability-and-peace/>

sein de la police et de la justice créent des inefficacités en désactivant des cadres juridiques solides et des codes de conduite formels et informels. Cela conduit à une augmentation des niveaux de criminalité et de violence au sein de la société. »²³

Les femmes sont affectées de manière disproportionnée par les effets de la corruption sur la sécurité. En affaiblissant les institutions étatiques et le système judiciaire, la corruption permet le développement de réseaux et d'activités criminels, y compris la traite des personnes, qui affecte de manière disproportionnée les femmes.²⁴ Comme le montre la recherche menée par GNWP au Nigéria (voir l'encadré ci-dessus), la prévalence de la corruption rend les services de base inaccessibles aux femmes, les rendant ainsi vulnérables à l'exploitation et aux abus sexuels.

Le lien entre la corruption et la paix a également été reconnu par les décideurs politiques. Le rapport du Groupe d'experts sur les opérations de paix des Nations Unies (dénommé « Rapport Brahimi »)²⁵ notait dès 2000 qu'une consolidation de la paix efficace devait inclure « un appui à la lutte contre la corruption, la mise en œuvre de programmes de déminage humanitaire et une attention particulière au VIH/Sida, à l'éducation et au contrôle, et à l'action contre les maladies infectieuses. »

Corruption et sécurité personnelle des femmes

En outre, le Comité CEDEF a noté le lien entre la corruption et la sécurité personnelle des femmes. Par exemple, dans ses observations finales de 2018 sur l'Ukraine, le Comité note que l'hostilité et l'impunité persistantes pour les violations, en particulier dans l'est de l'Ukraine, « ainsi que la corruption généralisée, ont contribué à une augmentation du niveau de violence à l'égard des femmes par les États et les acteurs étatiques et au renforcement des attitudes traditionnelles et patriarcales qui limitent l'exercice des droits des femmes et des filles » (CEDAW/C/UKR/CO/8). Le Comité a également reconnu que la corruption peut contribuer à l'impunité pour la violence sexiste et entraver les efforts de prévention et de lutte contre la traite des personnes. Cette préoccupation a été soulevée dans les observations finales sur la Géorgie et l'Iraq en 2014, le Guatemala, la Thaïlande et l'Ukraine en 2017, le Honduras et le Mexique en 2018 et la Guyane en 2019. Certains rapports des États parties ont également reconnu l'impact négatif de la corruption sur la sécurité des femmes. Par exemple, le rapport de 2011 de l'État partie du Samoa note que « les performances de la police se sont améliorées, mais sont toujours entachées de corruption, d'inefficacité organisationnelle et de compétences limitées du personnel pour enquêter et poursuivre les crimes » (CEDAW/C/WSM/4-5). Le rapport de 2008 de l'État partie du Timor-Leste faisait état de cas présumés d'agents de l'immigration corrompus demandant des faveurs sexuelles à des femmes traversant la frontière en échange de leur autorisation d'entrer dans le pays.

Le rapport du PNUD « Sur le chemin de l'extrémisme » montre comment des gouvernements et des institutions corrompus et mal performants créent un

23 Institute for Economics and Peace, "Peace and Corruption", 2015. Extrait le 24 avril 2019 de : <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2017/04/Peace-and-Corruption.pdf>

24 Selon le rapport de 2015 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 70 % des victimes de la traite des personnes sont des femmes : https://www.heuni.fi/material/attachments/heuni/projects/wmPiHN4hb/Trafficking_in_Persons_and_Gender.pdf; Voir également : Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, "Gender and Corruption: Brief", mars 2015. Extrait le 24 avril 2019 de : <https://www.sida.se/contentassets/165672c0e28845f79c8a803382e32270/gender-and-corruption.pdf>

25 Lettres identiques datées du 21 août 2000, adressées par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité, A/55/305-S/2000/809. Extrait le 24 avril 2019 de : <http://www.un.org/documents/ga/docs/55/a55305.pdf>.

environnement propice à l'extrémisme violent. La recherche montre que les groupes les plus susceptibles d'être recrutés se caractérisent par une confiance très limitée dans le gouvernement et un sentiment d'amertume envers l'État. La conviction que le gouvernement ne s'occupe que des intérêts de quelques-uns, le niveau de confiance dans les autorités et la volonté de signaler les expériences de pots-de-vin étaient tous des indicateurs clés permettant d'analyser la probabilité que les jeunes rejoignent volontairement un groupe extrémiste violent. Dans l'ensemble, la recherche réaffirme l'idée que l'extrémisme violent est significativement marqué par une relation fracturée entre un gouvernement et ses citoyens.²⁶

La lutte contre la corruption a également été une question centrale pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). En 2016, l'OTAN a publié deux documents portant le thème « Unis contre la corruption pour la paix, le développement et la sécurité » : 1) Politique de renforcement de l'intégrité (RI), qui explique comment les Alliés, les structures et les agences de l'OTAN travailleront contre la mauvaise gouvernance et la corruption ; et 2) Le programme de référence RI, qui est un guide destiné aux éducateurs pour aider les pays à intégrer le RI dans leurs programmes de formation existants et à concevoir leurs propres cours.²⁷

La corruption est un problème de sécurité, qui affecte de manière disproportionnée les femmes

Corruption et paix et sécurité internationales

L'analyse ci-dessus et les rapports du PNUD et du Comité CEDEF fournissent des preuves démontrant que la corruption est présentée comme un problème de sécurité. Reconnaisant le lien entre la corruption et la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité des Nations Unies a tenu une réunion sur la corruption et les conflits en septembre 2018. Dans son allocution lors de la réunion, le Représentant permanent de la France a déclaré que « la corruption est à la fois une conséquence de l'instabilité et du conflit, et un facteur important de leur aggravation. Ce sujet a donc toute sa place au sein des travaux de ce Conseil. »²⁸ Cette reconnaissance de la corruption en tant que problème de sécurité est importante du point de vue politique. Au cours de la réunion, le Secrétaire général a appelé à faire « des efforts accrus pour prévenir les conflits et faire face aux risques rapidement, avant qu'ils ne s'aggravent, [...] la lutte contre la corruption et la résolution des problèmes de gouvernance, qui sont à l'origine de nombreux conflits, doivent être un élément d'approches préventives, [...] c'est une opportunité de construire une base solide de confiance et de responsabilité et d'accroître la résilience d'une société face à la crise. »²⁹

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a également abordé la question de la corruption lors de discussions sur des situations spécifiques à un pays. Le Conseil a inclus le détournement de ressources financières comme l'un des critères de sanctions dans les cas de la Somalie et de la Libye.³⁰ Ce faisant, le Conseil a

26 Ojuelo, Ozonnia. « Sur le chemin de l'extrémisme en Afrique : moteurs, dynamiques et éléments déclencheurs », Programme des Nations Unies pour le développement, 2017. Disponible sur : <https://www.undp.org/content/dam/rba/docs/UNDP-JourneyToExtremism-report-2017-French.pdf>

27 « L'OTAN célèbre la Journée internationale des Nations Unies contre la corruption », 9 décembre 2016. Extrait le 24 avril 2019 de : http://www.nato.int/cps/en/natohq/news_139197.htm.

28 « La corruption est une menace pour la paix et le développement ». Déclaration de M. François Delattre, Représentant permanent de la France auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies - 10 septembre 2018. Extrait le 24 avril 2019 de : <https://onu.delegfrance.org/Corruption-is-a-threat-to-peace-and-development>

29 Remarques du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la corruption dans les conflits [telles que prononcées], 10 septembre 2018, disponible sur : <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2018-09-10/secretary-generals-remarks-security-council-corruption-conflict>

30 Cf. Résumé des critères d'inscription du Comité du Conseil de sécurité conformément à la résolution 751 (1992) concernant la Somalie. Disponible sur : <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/751> ; Résumé des critères d'inscription du Comité du Conseil de

reconnu que le détournement de ressources apportait un soutien aux groupes armés et aux réseaux criminels et que les fonds obtenus par son intermédiaire étaient utilisés pour fournir du carburant et des armes à ces groupes, alimentant ainsi davantage le conflit. Le Conseil a également, jusqu'à présent, considéré la corruption comme une question thématique et intersectorielle dans le cadre de missions de maintien de la paix spécifiques. Cependant, l'analyse de la corruption dans les discussions et résolutions du Conseil de sécurité ne comprend pas d'analyse sexospécifique.

En outre, la corruption a été abordée dans le cadre des discussions autour des objectifs de développement durable (ODD). Bien que la prévention et la lutte contre la corruption ne soient pas un ODD en tant que tel, la lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment d'argent, ainsi que le recouvrement des avoirs volés, sont des cibles spécifiques de l'ODD 16 sur la paix, la justice et des institutions fortes.

Cependant, les discussions politiques sur les liens entre la corruption et la paix et la sécurité se sont concentrées sur les cas de grande corruption (blanchiment d'argent, évasion fiscale, détournement de ressources), et les effets de la petite corruption sur la sécurité ont été peu ou pas reconnus alors qu'ils sont une réalité quotidienne à la fois dans les pays développés et en développement, ou des impacts sexospécifiques de la corruption, notamment dans les situations de conflit. De même, l'importance des mesures de lutte contre la corruption dans la mise en œuvre du programme FPS a été peu reconnue, voire pas du tout. En conséquence, la littérature et l'élaboration des politiques sur la corruption et la prévention des conflits ne prennent toujours pas en compte le genre, laissant ainsi inexplorées les différentes façons dont les niveaux de violence liés à la corruption affectent les femmes et les hommes.



3. Corruption et participation: Les femmes, en particulier les organisations de défense des droits des femmes, peuvent être des acteurs clés dans la prévention et la lutte contre la corruption. Cependant, la corruption limite leur capacité à participer de manière significative à la prise de décision.

Si les analyses des impacts sexospécifiques de la corruption sont encore limitées, la littérature sur la probabilité que les femmes deviennent corrompues est plus étendue. L'idée que les femmes sont du « sexe plus juste » et que les femmes fonctionnaires sont moins sujettes à la corruption que leurs homologues masculins a été établie grâce à un certain nombre d'études statistiques et qualitatives depuis le début des années 2000.³¹ L'hypothèse a été critiquée pour un certain nombre de limites, y compris une approche déterministe du genre, et une suggestion - faite par certains de ceux qui favorisent l'hypothèse du « sexe plus juste » - que les femmes sont « naturellement » ou intrinsèquement plus justes.

Néanmoins, il reste clair que les sociétés ayant une plus grande participation politique des femmes ont tendance à être moins corrompues. Par conséquent, « il est incontestable que la participation et l'implication politiques accrues des femmes - non pas en tant que victimes de la corruption mais en tant qu'agents

sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. Disponible sur : <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/1970>

31 SciencesPo, "Mapping Controversies: Gender and Corruption", avril 2016. Extrait le 24 avril 2019 de : https://forccast.hypotheses.org/files/2017/06/PSIA-2016-Gender_and_Corruption.pdf.

Étude de cas : Népal - le manque de transparence en tant qu'obstacle à l'accès des femmes à la justice en période de post-conflit

Les femmes ont été affectées de manière disproportionnée par la guerre civile de 10 ans entre les combattants maoïstes et le gouvernement monarchique du Népal, entre 1996 et 2006, qui aurait causé plus de 17 000 morts et déplacé 100 000 à 150 000 personnes. Les femmes représentent environ 80 % des personnes déplacées, ce qui les a exposées à la violence sexuelle et à la traite des personnes. Les femmes constituaient également environ 20 pour cent des combattants de l'armée maoïste. De nombreuses ex-combattantes sont confrontées à des difficultés en matière de réintégration dans la société et d'acceptation de la part de leur famille et de leur communauté. Des rapports ont fait état de violences sexuelles et physiques commises contre des femmes combattantes par d'autres membres du parti. Les grossesses non désirées et les enfants nés de viols pendant le conflit ont conduit les femmes à être stigmatisées et reniées par leur propre famille et leur belle-famille.

Le conflit a pris fin en juin 2006, lorsque les sept partis politiques et le parti communiste maoïste du Népal ont signé un accord en huit points, qui a été suivi par la signature de l'Accord de paix global (CPA) le 21 novembre 2006. La Commission vérité et réconciliation (CVR) a été créée en 2015 pour enquêter à nouveau sur les violations des droits en période de conflit. Cependant, malgré la création de la CVR et de la Commission d'enquête sur les personnes disparues forcées (CIEDP), les survivants de la violence sexuelle et sexiste n'ont pas encore reçu de soutien.

Pour mieux comprendre les éléments qui empêchent l'accès des femmes à la justice en période de post-conflit au Népal, et l'impact des mécanismes de transparence et de responsabilité (ou leur absence) sur celui-ci, GNWP a mené une recherche qui a été mise en oeuvre par ses partenaires locaux en septembre-novembre 2019. Au cours de la recherche, la documentation pertinente a été analysée et des informateurs clés, y compris des représentants du réseau des victimes de conflits, ONU femmes, des OSC, etc. ont été interrogés.

La recherche a identifié un manque de transparence dans les processus politiques et décisionnels liés à la reconstruction post-conflit ; le manque de responsabilité pour les fonctionnaires et les agents de sécurité qui ne parviennent pas à promouvoir et à protéger les droits des femmes ; et la corruption à la fois mineure et systémique en tant que facteurs entravant l'accès des victimes à la justice, en particulier l'accès des femmes.

Les personnes interrogées ont noté que la police et les autorités judiciaires sont souvent hostiles ou irrespectueuses envers les femmes, et qu'il y a un manque de compréhension et de directives appropriées sur la manière dont les violations des droits humains des femmes, y compris la violence sexuelle et sexiste, doivent être traitées. Le manque de transparence efficace et de mécanismes de responsabilisation perpétue ces inégalités entre les sexes, car il n'y a pas de freins ni de contrepois qui empêcheraient les responsables de la sécurité et de la justice d'introduire leurs propres préjugés dans le système.

Les personnes interrogées ont également déclaré que la corruption généralisée au sein de la police et des tribunaux empêche le règlement rapide des affaires. Comme l'a déclaré une personne interrogée, « s'il y a « khuwai piyai » (terme utilisé pour indiquer les pots-de-vin fournis - en espèces ou en nature - pour obtenir des faveurs), alors le travail avance, sinon ce n'est pas le cas. » En conséquence, il peut s'écouler jusqu'à 5 à 6 ans pour qu'un cas de VSS soit examiné par le tribunal. Cela empêche effectivement les femmes d'accéder à la justice, car elles n'ont pas les ressources nécessaires pour payer les pots-de-vin ou pour couvrir les frais juridiques pendant une période aussi longue. Les personnes interrogées ont indiqué qu'elles avaient connaissance de cas où les victimes du conflit étaient tenues de verser des pots-de-vin, soit à des intermédiaires qui les ont référées aux mécanismes de secours ou ont facilité le processus d'accès aux secours, soit à des agents administratifs fournissant un soutien afin de pouvoir accéder aux programmes de secours.

Référence : Pinky Singh Rana et Gita Rasaili, « Les relations entre la corruption, les droits de l'homme et les femmes et la paix et la sécurité : L'étude de cas du Népal », Global Network of Women Peacebuilders, décembre 2019

La corruption est à la fois une cause et une conséquence du manque de participation politique des femmes

du changement engagés - sont essentielles pour résoudre le problème de la corruption ». ³²

Les détracteurs de la revendication du « sexe plus juste » ont avancé l'hypothèse du « système équitable », selon laquelle la corrélation entre le nombre de femmes en politique et le niveau de corruption n'implique pas que le nombre plus élevé de femmes a effectivement mené à un niveau de corruption plus faible. Au contraire, ils soutiennent que les mêmes facteurs qui permettent une plus grande participation des femmes à la politique - y compris des institutions démocratiques fortes, une culture politique participative et des mécanismes de responsabilité - empêchent également la corruption, créant ainsi un « système plus juste ». ³³

La corruption en tant qu'obstacle à la participation des femmes à la prise de décision

Cela implique que pour lutter efficacement contre la corruption, il est nécessaire d'éliminer les obstacles à une participation significative des femmes et les causes profondes de l'inégalité entre les sexes. Fondamentalement, la corruption - à la fois réelle et perçue - est elle-même un obstacle important à la participation des femmes. Un certain nombre de pays ont noté dans leurs rapports des États parties au Comité CEDEF que **la corruption avait un effet négatif sur la participation politique des femmes**. Par exemple, le rapport de 2014 de l'État partie du Guatemala déclare que « les femmes n'ont aucune confiance dans le processus politique et pensent qu'elles ont été trompées et exploitées par des hommes politiques ». Un sentiment similaire a également été exprimé dans le rapport de 1996 de l'État partie des Philippines, qui attribue la faible participation des femmes aux élections à « l'idée persistante selon laquelle la politique électorale est corrompue et essentiellement réservée aux hommes ». Le rapport de 2009 de l'État partie de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le rapport de 2010 de l'État partie du Kenya ont également souligné la corruption comme un obstacle majeur à la participation politique des femmes. Le rapport sur la Papouasie-Nouvelle-Guinée note que la prévalence de la corruption augmente le coût de la candidature à un poste du service public, ce qui empêche les femmes de se porter candidates.

Par conséquent, **la corruption peut être interprétée à la fois comme une cause et comme une conséquence du manque de participation politique des femmes**. Par conséquent, les discussions sur la participation significative des femmes à la prise de décision - y compris dans le contexte des femmes et de la paix et de la sécurité - devraient inclure une analyse sexospécifique de la corruption et de ses conséquences négatives. De même, les politiques et initiatives visant à prévenir et à combattre la corruption devraient inclure une forte perspective sexospécifique et une participation significative des femmes.

Cependant, l'inclusion des femmes, en particulier la société civile des femmes, et une analyse sexospécifique dans les initiatives conçues pour prévenir et lutter contre la corruption sont encore limitées. Bien que les questions de droits de l'homme, d'inégalité et d'équité soient incorporées dans le langage

³² Angela Fuentes, "The Link Between Corruption and Gender Inequality: A Heavy Burden for Development and Democracy", Wilson Center, 2 juillet 2018. Extrait le 24 avril 2019 de : <https://www.wilsoncenter.org/publication/the-link-between-corruption-and-gender-inequality-heavy-burden-for-development-and>

³³ Ibid.

de la CNUCC, elle n'aborde pas expressément la relation entre le genre et la corruption, ni les implications sexospécifiques des politiques de lutte contre la corruption. De même, bien que la CNUCC prévoit des dispositions contraignantes qui encouragent la participation de la société civile aux efforts de lutte contre la corruption (article 13), en pratique, l'inclusion des organisations de la société civile - y compris celles dirigées par des femmes - dans les initiatives de lutte contre la corruption est limitée.

4. Corruption et secours et redressement : La corruption a un impact négatif documenté sur l'accès des femmes à la justice, ce qui limite leur capacité à construire et à maintenir la paix et à prévenir la violence et les violations des droits de l'homme.



L'accès à la justice est un élément clé de la reconstruction après un conflit. Il est également essentiel de prévenir les futures violences et violations des droits de l'homme et de construire des sociétés pacifiques, inclusives et stables.

La corruption, en particulier au sein du système judiciaire, peut saper les institutions de l'État et entraîner des taux plus élevés de violence et de conflit. Reconnaisant ce fait, la résolution A/HRC/RES/35/25 (2017) du CDH déclare que « la protection des droits de l'homme et la lutte contre la corruption sont complémentaires et se renforcent mutuellement ». Par le biais des recommandations de l'Examen périodique universel (EPU), le CDH souligne l'importance d'accroître l'indépendance judiciaire et de mener une réforme judiciaire pour prévenir les violations des droits de l'homme.³⁴ Le CDH souligne également la nécessité d'un financement adéquat des tribunaux anticorruption à titre préventif.

L'impact négatif de la corruption sur l'accès à la justice a également été reconnu par le Comité CEDEF. En juillet 2015, le Comité a adopté une recommandation générale n° 33³⁵ (RG 33) sur l'accès des femmes à la justice. La recommandation générale reconnaît que la corruption empêche les femmes d'accéder à la justice et recommande à tous les États de lutter contre la corruption dans les systèmes judiciaires en tant qu'élément important de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans l'accès à la justice.³⁶

La recommandation s'appuie sur la reconnaissance du fait que la corruption affecte de manière disproportionnée l'accès des femmes et des filles à la justice. Par exemple, dans ses observations finales de 2013 sur la République démocratique du Congo (RDC), le Comité a noté que « le fait que les femmes n'ont pas un accès effectif à la justice en raison de multiples facteurs, tels que les coûts élevés des procédures judiciaires et la prévalence de la corruption, de la méconnaissance des termes juridiques, du nombre insuffisant de cours et tribunaux » (CEDAW/C/COD/CO/6-7). Dans ses observations finales de 2013 sur le Cambodge, le Comité a noté que « les femmes engagent des frais de

La corruption au sein du système judiciaire peut saper les institutions étatiques et conduire à des taux plus élevés de violence et de conflit.

³⁴ Cf. Base de données des recommandations de l'Examen périodique universel (EPU). Disponible sur : https://www.upr-info.org/database/index.php?limit=0&f_SUR=65&f_SMR=All&order=&orderDir=ASC&orderP=true&f_Issue=All&searchReco=&resultMax=300&response=&action_type=&session=&SuRRgrp=&SuROrg=&SMRRgrp=&SMROrg=&pledges=RecoOnly

³⁵ La CEDEF dispose d'une structure de rapport solide unique, dans laquelle le Comité CEDEF - l'organe de 23 experts indépendants - surveille la mise en œuvre de la CEDEF, en examinant et en répondant aux rapports régulièrement soumis par les États parties. Le Comité est également chargé de clarifier le sens et la portée des articles de la CEDEF ; et en suggérant des méthodologies pour leur mise en œuvre au moyen de recommandations générales. Cela fait de la CEDEF un document flexible et « vivant », qui s'adapte à l'évolution du contexte mondial et à l'émergence de traités et programmes parallèles sur les droits de l'homme et les droits des femmes.

³⁶ https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1_Global/CEDAW_C_GC_33_7767_E.pdf

justice supplémentaires lorsqu'elles saisissent la justice, en raison de pratiques de corruption » (CEDAW/C/KHM/CO/4-5).

Suite à l'adoption de la RG 33, le Comité CEDEF y a souvent fait référence dans ses observations finales, exprimant sa préoccupation relative à la corruption en tant qu'obstacle à l'accès des femmes à la justice, et recommandant aux États d'enquêter et de poursuivre les cas de corruption (voir, par exemple, Observations finales de 2017 sur le Burkina Faso, le Paraguay, la Thaïlande et l'Ukraine ; Observations finales de 2018 sur la République du Congo).

La RG 33, ainsi que les résolutions du CDH et les recommandations de l'EPU, offrent donc une base solide pour qualifier la corruption de crime sexiste et documentent la manière dont elle prive les femmes de l'accès à la justice.

Cependant, alors que les appels à poursuivre les affaires de corruption et à réformer le système judiciaire sont de plus en plus courants dans les observations finales du Comité CEDEF et dans les recommandations de l'EPU, il est nécessaire de renforcer la pression internationale pour des systèmes judiciaires forts et indépendants. Cette pression doit être ancrée dans une analyse sexospécifique solide et doit également reconnaître que la corruption - et le manque d'accès à la justice qui en résulte - sont parmi les causes profondes des conflits et de l'insécurité.

Conclusion

Bien que l'analyse des conflits et l'analyse sexospécifique des impacts de la corruption soient encore très limitées, il existe des preuves suffisantes pour établir que la sécurité des femmes et les droits humains sont affectés de manière disproportionnée par la corruption.

En tant que tel, lutter contre la corruption est une étape nécessaire pour prévenir les conflits et les violations des droits de l'homme. L'action de lutte contre la corruption ne doit pas se faire de manière isolée, mais plutôt être intégrée dans d'autres efforts visant à construire et à maintenir la paix, ainsi qu'à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Compte tenu de son impact démesuré sur les femmes, lutter efficacement contre la corruption exige une forte perspective sexospécifique et une participation significative des femmes à la conception et à la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption.

Il est également important de reconnaître que la corruption elle-même constitue un obstacle à la participation significative des femmes à la prise de décision et à la reconstruction post-conflit - à la fois en étouffant leur participation politique et en restreignant leur accès à la justice. Par conséquent, la lutte contre la corruption est une composante essentielle de la construction d'institutions plus fortes et de sociétés pacifiques, et devrait être intégrée dans les politiques et stratégies visant à instaurer une paix durable.

Recommandations

Au Conseil de sécurité de l'ONU

1. Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait **reconnaître que la corruption est un problème de sécurité**, ainsi qu'une cause fondamentale de la discrimination et de l'insécurité liées au genre, et **inclure systématiquement la corruption comme un point à son ordre du jour**, plutôt que comme une question transversale.
2. Le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) devrait **recourir à une solide analyse sexospécifique lorsqu'il aborde la question de la corruption** dans ses discussions, garantissant ainsi que les conséquences néfastes de la corruption soient reflétées avec précision dans les résolutions du CSNU, les mandats des missions de maintien de la paix et d'autres documents de politique.

Aux agences des Nations Unies et aux organisations internationales et intergouvernementales

3. Les agences des Nations Unies et tous les acteurs internationaux et organes intergouvernementaux **devraient veiller à appliquer une large compréhension de la corruption dans leur travail**, afin de lutter contre les formes de corruption qui affectent les femmes de manière disproportionnée, telles que la petite corruption et l'exploitation sexuelle. Ils devraient veiller à ce que leur personnel, ainsi que les États parties, aient connaissance des formes de corruption sexistes et les reconnaissent.
4. La Banque mondiale devrait **compléter son indice de corruption existant par une analyse qualitative approfondie** qui prend en compte les diverses conséquences de la corruption.
5. Toutes les agences des Nations Unies et autres acteurs internationaux travaillant sur la paix et la sécurité, le développement et l'action humanitaire devraient **exiger de tous les membres du personnel, du personnel d'encadrement et des volontaires qu'ils signent un code de conduite et une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et de l'exploitation et des abus sexuels** ; fournir des formations pour s'assurer que tout le personnel a connaissance des différentes formes de corruption ; et enquêter rapidement et efficacement sur tous les cas de corruption, y compris l'exploitation et les abus sexuels.
6. Tous les acteurs internationaux devraient **reconnaître la corruption comme une cause fondamentale de l'insécurité pour les femmes et comme une cause fondamentale de l'exclusion des femmes**, intégrer une analyse de la corruption dans leur travail pour la mise en œuvre de l'agenda femmes et paix et sécurité, et inclure de manière significative les femmes dans la planification et la conception et la mise en œuvre d'initiatives de lutte contre la corruption.

Au Comité CEDEF et au Conseil des droits de l'homme

7. Le Comité CEDEF devrait **systématiquement inclure la question de la corruption et ses effets sur les droits et la sécurité des femmes** dans son dialogue constructif avec les États parties, ses observations finales et ses procédures d'enquête, afin **d'examiner de près l'impact de la corruption sur les femmes dans les situations de crise et de conflit** , y compris les situations de réfugiés et des déplacés, ainsi que la participation des femmes à la prise de décision dans de telles situations.
8. Le Comité CEDEF et le Conseil des droits de l'homme devraient **continuer à appeler les États à poursuivre un large éventail d'affaires de corruption et à demander instamment la réforme du système judiciaire des pays pour garantir la transparence et la responsabilité** , ainsi que l'accès des femmes à la justice plus largement, conformément à la recommandation générale 33 de la CEDEF sur l'accès des femmes à la justice.
9. Le Conseil des droits de l'homme devrait **procéder à une analyse sexospécifique approfondie pour aborder la relation entre la corruption, les droits de l'homme et la sécurité humaine** dans ses résolutions et ses rapports, y compris en particulier ceux faisant référence aux FPS.

Aux États membres

10. Les États membres devraient **adopter des lois et des politiques solides pour prévenir la corruption et protéger les femmes de ses effets négatifs** , notamment l'exploitation et les abus sexuels ; allouer des fonds pour la mise en œuvre de ces politiques ; et enquêter rapidement et minutieusement et poursuivre tous les cas de corruption, y compris l'exploitation et les abus sexuels.
11. Les États membres devraient inclure une **analyse approfondie de la relation entre la corruption, les droits humains des femmes et les femmes et la paix et la sécurité** dans leurs rapports des États parties à la CEDEF, à l'Examen périodique universel et à d'autres organes conventionnels relatifs aux droits humains.
12. Les États membres devraient **aborder l'impact de la corruption sur les droits des femmes et les femmes, ainsi que sur la paix et la sécurité dans leurs politiques** visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes, y compris en particulier les plans d'action nationaux sur les FPS.

13. Les États membres devraient intégrer une **analyse sexospécifique approfondie** dans toutes les lois et politiques nationales de lutte contre la corruption, et assurer leur **mise en œuvre et leur diffusion efficaces au niveau local**, afin de garantir que les femmes connaissent leurs droits et réduisent leur vulnérabilité à la corruption.
14. Les États membres devraient **reconnaître et soutenir le rôle clé des femmes et des organisations de défense des droits des femmes dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption.**
15. Les États membres devraient également **promouvoir une participation significative des femmes à tous les niveaux de la prise de décision**, comme mesure vers une gouvernance plus inclusive, transparente et responsable.

À la société civile

16. La société civile devrait **aider les États membres à diffuser les lois et les politiques et à faire en sorte que les femmes, en particulier les femmes au niveau local, connaissent leurs droits** et les lois les protégeant de la corruption.
17. La société civile **devrait inclure une analyse sexospécifique de la corruption et des liens entre la corruption, les droits humains des femmes et la paix et la sécurité dans leurs rapports parallèles** au Comité CEDEF et à l'Examen périodique universel.
18. La société civile tant nationale qu'internationale devrait **exiger de tous les membres du personnel, du personnel d'encadrement et des volontaires qu'ils signent un code de conduite et une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et de l'exploitation et des abus sexuels** ; fournir des formations pour s'assurer que tout le personnel a connaissance des différentes formes de corruption ; et enquêter rapidement et efficacement sur tous les cas de corruption, y compris l'exploitation et les abus sexuels.

